

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 5 du 2 février 2017

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 17

DÉCISION N° 1269/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 9 décembre 2016

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 1269/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 9 décembre 2016

NOR D E F L 1 6 5 2 3 4 9 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 563.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 563.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 5 du 2 février 2017, texte 17.

1. L'escadre aérienne de commandement et de conduite projetable (EAC2P) de la base aérienne 105 d'Évreux est instituée héritière, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition de l'ex groupement de chasse et de défense aérienne (GCDA) 550 à compter du 1^{er} décembre 2016.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

André LANATA.